



PRÉFECTURE DE LA RÉUNION

DÉCISION n° 04/2020 *portant subdélégation de signature* aux agents de la plate-forme « *Chorus* » de La Réunion

Le directeur du centre de services partagés interministériel de La Réunion

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié relatif au code des marchés ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2911 du 3 septembre 2019 portant délégation de signature à **Monsieur Thomas KREJBICH**, directeur du Centre de Services Partagés Interministériel de La Réunion (CSPI) ;

Décide :

Article 1 : Subdélégation est donnée **aux responsables des engagements juridiques** désignés ci-après, aux fins **d'engager** les décisions de dépenses des ordonnateurs délégués pour l'ensemble des programmes relevant de la compétence du centre de services partagés interministériel :

- Mme Stéphanie ANDRIQUE
- M. Jean-Yves ANDY
- M. Alexandre BUIRE
- Mme Karine GUERAULT
- M. Stéphan NELAUBE

Article 2 : Subdélégation est donnée **aux responsables des engagements juridiques** désignés ci-après, aux fins **d'engager** les décisions de dépenses des ordonnateurs délégués pour le BOP 723 programme relevant de la compétence du centre de services partagés interministériel :

- Mme Stéphanie MAC-WING

Article 3 : Subdélégation est donnée **aux responsables des demandes de paiement** désignés ci-après aux fins **de mettre en paiement** les décisions des ordonnateurs délégués pour l'ensemble des programmes relevant de la compétence du centre de services partagés interministériel :

- M. Yannick ALAMELE
- M. Tony CESARIN
- Mme Karina CHANGEL
- Mme Karine GUERAULT
- M. Willy HOAREAU
- Mme Stéphanie MAC-WING
- M. Théophile THIAO LAYEL

Article 4 : Subdélégation est donnée **aux responsables de recettes** désignés ci-dessous aux fins **d'exécuter** les décisions de recettes des ordonnateurs délégués, pour l'ensemble des programmes relevant de la compétence du centre de services partagés interministériel :

- Mme Stéphanie ANDRIQUE
- M. Alexandre BUIRE
- Mme Karine GUERAULT
- M. Stéphan NELAUBE

Article 5 : Subdélégation est donnée **aux gestionnaires de dépenses** désignés ci-dessous aux fins **de certifier les services faits** pour l'ensemble des programmes relevant de la compétence du centre de services partagés interministériel :

- M. Jean-Yves ANDY
- Mme Isabelle BEGUE
- Mme Irma BERTHOLO MUFU
- Mme Brunella BRABANT
- M. Yanick BROUSSE de LABORDE
- Mme Nicole CADENET
- Mme Bernadette CADET
- M. Tony CESARIN
- Mme Gilette CLAIN
- Mme Corinne CORRE
- Mme Marie-Annie DEHAL
- Mme Anttuya DJAONDRINA
- Mme Lynda FOUGERAIS
- Mme Brigitte GONNEAU
- M. Yoann INFANTE
- Mme Kelly JONAS-OULAMA
- M. Benjamin LAFAIX-PAYET
- Mme Colette LIN KEN HSIEN
- Mme Myriam LOTFI
- Mme Nicole MALINESSOUCHETTY
- Mme Amina MASSOUNDI
- Mme Sitina MOHAMED
- Mme Anita PERROT

Article 6 : Subdélégation est donnée **aux gestionnaires de recettes** désignés ci-dessous aux fins d'imputation des demandes de recettes pour l'ensemble des programmes relevant de la compétence du centre de services partagés interministériel :

- M. Jean-Yves ANDY
- Mme Isabelle BEGUE
- Mme Irma BERTHOLO MUFU
- Mme Brunella BRABANT
- M. Yanick BROUSSE de LABORDE
- Mme Nicole CADENET
- Mme Bernadette CADET
- M. Tony CESARIN
- Mme Gilette CLAIN
- Mme Corinne CORRE
- Mme Marie-Annie DEHAL
- Mme Anttuya DJAONDRINA
- Mme Linda FOUGERAIS
- Mme Brigitte GONNEAU
- M. Yoann INFANTE
- Mme Kelly JONAS-OULAMA
- M. Benjamin LAFAIX-PAYET
- Mme Colette LIN KEN HSIEN
- Mme Myriam LOTFI
- Mme Nicole MALINESSOUCHETTY
- Mme Amina MASSOUNDI
- Mme Sitina MOHAMED
- Mme Anita PERROT

Article 7 : La décision n° 03/2020 du 1^{er} juin 2020 est abrogée.

Article 8 : Le directeur du CSPI de La Réunion et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 14 décembre 2020

Thomas KREJBICH

Directeur du CSPI de La Réunion